

Séance du samedi 08 juillet 2023
Délibération n°2023-91-VM

L'an deux mille vingt-trois, le samedi 08 juillet à huit heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de 1^{ère} convocation du conseil : 26 juin 2023
Date de 2^{ème} convocation du conseil : 04 juillet 2023

Objet : Projet de convention avec l'Agence Française de Développement pour l'étude pré-opérationnelle de programmation urbaine des entrées du Bourg de Tonate et la mise à jour du plan communal de sauvegarde (PCS)

Étaient présents (14) :

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1^{er} Adjointe au Maire, M. Serge BACE, 2^{er} Adjoint au Maire, M. Jean-Yves THIVER, 4^{er} Adjoint au Maire, M. Claude LEMKI, 6^{er} Adjoint au Maire,

Mme Marthe BOUDEAU, M. David O'REILLY, M. Roméo JEWANI, Mme Corinne SIGER, M. Martin LABRUNE, M. Josué MOGE, M. Thierry LOUIS, Mme Eda GEORGE, M. Guy GOBER, conseillers municipaux

Étaient absents mais avaient donné procuration (03) :

Mme Sandrine PAYET, 5^{er} Adjointe au Maire à Mme Corinne SIGER, Conseillère municipale
Mme Josiane DUPRE, Conseillère municipale à Mme Monique AZER, 1^{er} Adjointe au Maire
M. Emmanuel PRINCE, Conseiller municipal à M. Thierry LOUIS, Conseiller Municipal

Étaient absents (16) :

Mme Yvane CHAND, 3^{er} Adjointe au Maire, Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^{er} Adjointe au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8^{er} Adjoint au Maire, Mme Rose DANIEL, 9^{er} Adjointe au Maire, Mme Madly MARIIGNAN, Mme Claudette FAZER TYNDAL, M. Eliodore TORVIC, M. Marijono SANIP, Mme Suzanne MAZOE, Mme Darling DUFORT, Mme Isabelle SERVIUS, Mme Katia BOSSOU, M. Ismaël NEMOR, Mme Annie RENE, M. Pascal NACIS, M. Augustin BENTH, Conseillers municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Monsieur Jean-Yves THIVER** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Vu le rapport n°88/2023/VM de Monsieur le Maire

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 731-3 et R 731-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1, relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Vu la délibération n°2023-22-VM du 23 février 2023 relative à l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde ;

Vu la délibération n°2023-35-VM du 21 mars 2023 modifiant la délibération n°2023-22-VM du 23 février 2023 relative au financement du Plan Communal de Sauvegarde.

Considérant la mise à disposition par l'Agence Française de développement d'une subvention d'un montant total de quatre-vingt-deux mille six cents euros (82 600,00€) en vue du financement de l'Etude pré-opérationnelle de l'entrée du bourg de Tonate et de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

D'approuver la rectification de la délibération n°2023-35-VM du 21 mars en remplaçant l'article 1 par un nouvel article rédigé comme suit : « La commune de Macouria prescrit la réalisation du plan communal de sauvegarde. Celui-ci sera établi par la société Numerisk pour un montant total de 9 350 € (neuf mille trois-cent cinquante euros) et financé à hauteur de 100% par l'Agence Française de Développement »

ARTICLE 2 :

D'approuver les termes et caractéristiques de la convention ci-annexée, à conclure avec l'Agence Française de Développement, relative au financement de l'Etude pré-opérationnelle de l'entrée du bourg de Tonate et du Plan Communal de Sauvegarde pour un montant total de quatre-vingt-deux mille six cents euros (82 600,00€)

ARTICLE 3 :

D'autoriser le Maire en exercice à conclure et signer la convention de subvention visée à l'article 2 et tous actes et avenants nécessaires pour en assurer l'exécution.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Macouria, le 10 juillet 2023